RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2021-55

Septembre

SOMMAIRE

SOCIAL

Arrêtés relatifs à la compensation financière départementale des actions de tutorat et de formation pour le recrutement de salariés issus de l'insertion par les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile concernant :

- « ADAR Flandre Maritime » à Dunkerque	3
- « ADENIOR Armentières » à Armentières	4
- « ADENIOR Bailleul » à Bailleul	5
- « ADENIOR Dunkerque – SARL Couleur Opale Serv. » à Dunkerque	6
- « ADENIOR Lille » à Lille	7
- « ADENIOR Mouvaux » à Mouvaux	8
- « ADES » à Douai	9
- « ASSAD Dunkerque » à Dunkerque	10
- « ASSAD Lille » à Lille	11
- « Comité Bailleulois d'Aide aux P.A. » à Estaires	12
- « Domicile Services Dunkerquois » à Dunkerque	13
- « Sin-le-Noble » à Sin-le-Noble	14
- « SADP Autonium » à Lannoy	15
- « VIVAT DELD » à Mons-en-Baroeul	16
- « ADAR Sambre Avesnois » à Fourmies	17
- « ADMR » de la Communauté de Communes du Solesmois	18
- « VIVAT » à Marcq-en-Baroeul	19
- « VIVAT » à Marcq-en-Baroeul	20



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que Jean Claude LAÎ en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADAR Flandre Maritime** recrute **14** salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 14 salariés recrutés et 294 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 6 salariés recrutés et 58,50 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 5287,50 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 32/34 Quai des Hollandais, 59140 Dunkerque

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, A Lille, le — 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Virginie CAGNET qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de « ADENIOR Armentière » recrute 2 salariées issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 2 salariées recrutées et de 24,55 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 368,25 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 31 rue de Dunkerque, 59280 ARMENTIERES

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires. A Lille, le - 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Christophe LEGER gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « ADENIOR Bailleul», recrute 3 salarié(s) issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 3 salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 945 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 251 rue de Lille, 59270 BAILLEUL

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, A Lille, le 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. **Grégory BOUILLON** qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADENIOR Dunkerque – SARL Couleur Opale Serv.** » recrute 3 salariée issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 3 salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 3 salariées recrutée x 24 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 2025 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 31 rue Clémenceau, 59140 DUNKERQUE

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

- 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Benoît KERAMBRUN qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ADENIOR Lille recrute 3 salariées issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u> : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 3 salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 3 salariées recrutées x 24 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 2025 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 6 rue Nicolas, 59000Lille

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Lionel TOULEMONDE qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ADENIOR Mouvaux recrute 1 salariée issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

Article 1 : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.

Pour le volet formation (24 heures maximum) : 1 salariées recrutée x 24 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 675 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 69 rue F. Roosevelt, 59240 MOUVAUX

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

- 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation

Gaëlle Co



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **Mme Marjorie LEFEBVRE** Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **« ADES »**, recrute **7 salariées** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 7 salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 2205 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 733 rue J. Perrin Bat E, aile Provence, 59500 DOUAI

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, 2020 A Lille, le

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que Marc PRUD'HOMME en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ASSAD Dunkerque** recrute **9** salarié(s) issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u> : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 9 salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 7 salariés recrutés x 24 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 5355 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 6 rue Furnes, 59140 DUNKERQUE

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

- 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que LOISON José en qualité de Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ASSAD Lille** recrute **7** salarié(s) issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u> : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 7 salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 7 salariés recrutés x 24 heures x 15 euros.

Article 2: Le montant total de la compensation financière, soit 4725 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **Bat. Namur,199/201 rue Colbert, CS 30016, 59045 Lille cedex**

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, A Lille, le __ 3 NEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. DESCAMPS en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « COMITE BAILLEULOIS d'AIDE AUX P.A. », recrute 1 salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.

Article 2: Le montant total de la compensation financière, soit 315 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 65 rue du Pdt KENNEDY, 59940 ESTAIRES

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le - 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **Mme Mary LECOINTRE** gérante du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **« DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS»**, recrute **1 salariée** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u> : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariés recrutés x 11 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 165 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 4 Bd Paul Verley, 59140 DUNKERQUE

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

- 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Christophe DUMONT qualité de Président du CCAS et du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de « SIN LE NOBLE » recrute 1 salariée issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 1 salariées recrutée x 24 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 675 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 1038 rue de Douai, BP 10010, 59450 SIN LE NOBLE

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

- 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. **Thierry WILCZYNSKI** qualité de Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **SADP AUTONIUM** recrute **1** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

<u>Article 1</u> : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : 1 salariées recrutées x 24 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 675 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise 3 rue Rempart, 59390 LANNOY

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, A Lille, le __3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Arnauld FAUQUETTE gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « VIVAT DELD», recrute 6 salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 6 salariés recrutés et 91,25 heures x 15 euros.

Article 2: Le montant total de la compensation financière, soit 1368,75 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 29 place Lisfranc, 59700 MONS EN BAROEUL

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

- 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation.

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. BEAUREPAIRE Alain en qualité de Président et pour le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile «ADAR Sambre Avesnois», recrute 1 salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

ARRETE:

Article 1 : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariée recrutée x 6,5 heures x 15 euros,

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 97,50 euros, fait l'objet d'un paiement unique,

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 54 rue BERTHELOT, 59610 FOURMIES

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délal.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recuell des actes administratifs du Département du Nord.

> Fait en deux exemplaires, A Lille, le

10 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Dontractualisation et Transformation

Gaëlle C



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. MICHEL BELLENGUEZ gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « ADMR », recrute 2 salariées issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 2 salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 630 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 5 rue de l'abbaye, 59730 SOLESMOIS

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, A Lille, le - 3 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Arnauld FAUQUETTE gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « VIVAT», recrute 6 salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

Article 1 : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 6 salariés recrutés et 91,25 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 1368,75 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 29 place Lisfranc, 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

10 DEC. 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle

Contractualisation et Transformation



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Arnauld FAUQUETTE gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « VIVAT», recrute 1 salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention :

ARRETE:

<u>Article 1</u>: la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de salarié(s) issus de l'insertion est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 1 salariée recrutée et 2 heures x 15 euros.

Article 2 : Le montant total de la compensation financière, soit 30 euros, fait l'objet d'un paiement unique.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile sise 29 place Lisfranc, 59700 MARCQ EN BAROEUL.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires, A Lille, le 7 July 2020

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1er étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD Directeur Adjoint Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX 203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 09/09/2021 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal